

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DAMIATTE**

L'an deux mille quatorze et le vingt juin, à vingt heures quarante cinq, le Conseil Municipal de la commune de DAMIATTE, s'est réuni, dûment convoqué, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame FADDI Evelyne, Maire de DAMIATTE.

Etaient présents : Mmes FADDI – Mme VIDAL - M TACCONE – Mme SANS - M ROUDET – M BLANC – Mme MAUREL - M DARASSE – Mme JACONO – Mme ALCOUFFE – M FABRE – Mme MARTY – Mme ALLETRU.

Etait absent avec pouvoir : M DOMINIGUEZ Olivier avec pouvoir à Mme ALLETRU Micheline

Etait absent : M MOLIERES Frédéric, excusé

Date de la convocation : 13 juin 2014

Secrétaire de séance : M BLANC Francis

**DCM 2014-50
VOTE DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES**

Madame FADDI Evelyne, Maire, expose à l'assemblée que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2014 ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement

022	dépenses imprévues	- 164.00
6541	créances admises en non valeur	+ 1 764.00
673	titres annulés	- 1600.00

Investissement

dépenses

1311-00	subv transf Etat	11 760.00
1318-00	autres subventions d'équipement transf	2 287.00
1332-00	amendes de police transférables	420.00

recettes		
1321-00	subv non transf Etat	11 760.00
1328-00	autres subventions d'équipement non transf	2 287.00
1332-00	amendes de police non transférables	420.00

DCM 2014-51

DEMATERIALIZATION DES PROCEDURES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 139 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux responsabilités locales et rendant possible la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité définissant les conditions de télétransmission des actes,

Vu l'Arrêté du 3 août 2005 portant création d'un traitement de données à caractère personnel dénommé HELIOS par le trésor Public,

Vu la convention cadre nationale relative à la dématérialisation des états de payes des collectivités et établissements publics locaux,

Madame le Maire fait part de l'intérêt de transmettre, par voie électronique, les actes soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité compris les A.B. (Actes Budgétaires).

Ainsi, par le biais du dispositif de télétransmission, il peut être effectué un dépôt normalisé des actes sur l'un des serveurs du ministère lequel émettra un accusé de réception.

Le dit dispositif doit assurer l'identification et l'authentification de la collectivité territoriale émettrice, l'intégralité des flux de données relatives aux actes concernés ainsi que la sécurité et la confidentialité des données.

Madame le Maire interpelle également les membres du conseil municipal sur l'intérêt de transmettre, par voie électronique, les "données" de paye, à la trésorerie en format XML. Ces données incluent les bulletins de paies et les états de charges.

Madame le Maire signale également que la dématérialisation est réalisable au niveau de l'état civil, des électeurs, avec une télétransmission de données à l'INSEE (en application du décret n°82-103 du 22 janvier 1982) et encore à la Direction Générale des Impôts (informations relatives aux décès conformément à l'article L102 A du Livre des procédures fiscales) et en Préfecture pour les listes électorales et les tableaux.

Il est de même possible de télétransmettre à la Direction Générale des Impôts les données relatives aux autorisations du domaine de l'urbanisme et des constructions conformément aux textes en vigueur à partir du logiciel S.I.G. – patrimoine « CAD-COM ».

Enfin, Madame le Maire propose que les dispositifs informatiques relatifs à ces opérations soient installés par le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. qui connectera le dispositif homologué « agedi-legalite » et paramétrera les outils nécessaires sur site, en assurera le suivi, la hotline et la formation nécessaire des Elus et des personnels de la collectivité concernés.

Le Syndicat AGEDI, dont la commune est membre, ne pourra être tenu responsable en cas d'inobservation de la législation ou de la réglementation en vigueur. Il ne peut être tenu responsable d'une mauvaise utilisation de la plateforme.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De la mise en œuvre d'un dispositif de télétransmission des actes à la Préfecture dans des conditions fixées par arrêté du Ministre de l'Intérieur.
- De la mise en œuvre d'un dispositif de dématérialisation des données de la paye avec le trésor et la mise en œuvre de DUCS-EDI avec l'U.R.S.S.A.F. et Pôle emploi.
- De la mise en œuvre de dispositifs de télétransmission de certaines données (conformément aux textes en vigueur) à la Direction générale des Impôts ou encore à l'I.N.S.E.E ou la Préfecture.
- De charger Madame le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires à l'aboutissement de ces décisions avec l'aide du Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. dont la commune est membre en choisissant le « PACK DEMAT » pour un coût d'environ 350 euros HT /an.

Le dispositif comprend la plateforme « agedi-legalite » homologuée, ainsi que l'ouverture des options autorisant la dématérialisation dans toutes les applications A.GE.D.I. utilisées par la collectivité compris pour les obligations liées aux publicités des marchés publics, émission des titres de recettes et moyens de paiement tels que T.I.P. , T.I.P.I, ... ainsi que les recettes et les dépenses, en comptabilité (échanges avec le comptable de type PES-V2, ...

- De signer les conventions afférentes avec les administrations concernées : Préfecture, Trésor Public, INSEE, URSSAF, C.R.C....
- Copie de la présente sera transmise aux différents interlocuteurs et au Syndicat Intercommunal A.GE.D.I pour la mise en place.

DCM 2014-52

**MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'AMF POUR ALERTE
SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES
DE LA BAISSSE DES DOTATIONS DE L'ETAT**

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

Le Conseil Municipal de la commune de Damiatte rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, le Conseil Municipal de la commune de Damiatte estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que le Conseil Municipal de la commune de Damiatte soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

DCM 2014-53

ADMISSION DE CREANCES EN NON VALEUR

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que Madame la Trésorière l'a informée du non recouvrement de 1 763.82 € correspondant à des loyers et droits de stationnement impayés. Madame la Trésorière invoque une créance minime et un surendettement avec effacement de dette.

Madame le Maire propose l'admission en non valeur de cette créance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- PRONONCE l'admission en non valeur d'une créance de 1 763.82 €.
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette décision.

COMPTE RENDU

ELECTIONS SENATORIALES

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Après vote, sont proclamés élus :

délégués : Mme FADDI Evelyne, M TACCONE Jean-François, Mme MARTY Isabelle
suppléants : M ROUDET Jérôme, Mme SANS Coralie, M DARASSE Didier.

COMPTE RENDU DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal comment ils souhaitent procéder pour le compte rendu des séances du conseil municipal.

Après discussion, le conseil municipal souhaite recevoir par mail le compte rendu qui sera signé en ouverture de la séance suivante.

FPIC

Le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour le reverser à des intercommunalités ou communes moins favorisées.

Il existe trois modes de répartition : la répartition de droit commun, la répartition à la majorité des 2/3 et la répartition dérogatoire libre.

Considérant que la répartition de droit commun est la plus favorable pour la commune de Damiatte, le Conseil Municipal choisit ce mode de répartition.

COMPTE RENDU DES REUNIONS DE COMMISSIONS COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES

Commission intercommunale Aquaval

Madame ALCOUFFE informe le Conseil Municipal que la base de loisirs Aquaval sera ouverte du 14 juin au 31 août avec deux ouvertures en nocturne. L'équilibre financier n'est pas atteint mais les élus souhaitent maintenir ce service à la population. Madame ALCOUFFE précise qu'un problème sur le sol de la piscine a été décelé. La remise en état sera en partie financée par l'assurance. Les travaux doivent débuter en octobre prochain.

Des dépliants présentant Aquaval seront distribués dans toutes les communes du territoire de la CCLPA. Les habitants de la CCLPA bénéficient d'un tarif réduit. Dès la saison prochaine, il est prévu de mettre en place la vente de billets d'entrée dans les communes. Madame ALCOUFFE termine son compte rendu en précisant que des agents de sécurité ont été recrutés et qu'il est prévu, pour des raisons de sécurité, de mettre en place un système de comptage des entrées pour vérifier le nombre de personnes présentes en même temps sur le site.

Commission intercommunale enfance jeunesse

Madame VIDAL communique au conseil municipal le compte rendu de la réunion de la commission enfance jeunesse. Considérant que de nombreux membres de cette commission sont de nouveaux élus, il a surtout été question de présenter le rôle et les compétences de cette commission qui s'occupe des crèches de Vielmur et St Paul ainsi que des centres de loisirs.

Commission intercommunale associations

Mme ALLETRU a participé à la réunion de la commission intercommunale des associations. Cette commission a examiné les demandes de subventions des associations. Toutes les demandes qui ne respectaient pas le cahier des charges ont été systématiquement écartées, soit 20 au total. Les associations qui présentaient des projets

Séance du 20 juin 2014

en faveur des enfants ont été favorisées. Sur les 40 000 € prévus au budget, 26 500 € ont été attribués, sous réserve du vote en conseil de communauté.

La commission a le projet de mettre en place une politique culturelle sur le territoire. En effet, actuellement, dans les communes, les associations sportives sont plus soutenues que les associations culturelles.

Commission communale urbanisme

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la commission communale de l'urbanisme s'est réunie pour préparer un projet pour l'aménagement de l'avenue de Lavour. Il a été également question du devenir du bâtiment sis avenue de Lavour appartenant à la famille PONTIER. Madame le Maire précise qu'elle avait fait une proposition d'achat pour 20 000 €, justifiant ce prix par les frais de démolition. La famille PONTIER n'a pas donné suite à cette proposition. Le bâtiment est à surveiller car en mauvais état. A terme, sa démolition est inéluctable.

Commission communale associations

Madame le Maire avise le Conseil Municipal que la commission communale des associations a reçu les représentants des associations qui utilisent les salles communales dans le but de définir le planning pour la saison 2014/2015.

Monsieur FABRE a également informé les associations que la commission réfléchissait à un cahier des charges pour l'attribution des subventions en 2015.

TRAVAUX AVENUE DE LAVOUR

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de l'évolution du projet d'aménagement de l'avenue de Lavour. Le bureau d'études de Madame LABARTHE, a qui avait été confié l'aménagement de l'avenue du Carbounel et du parking de la gare, avait proposé un aménagement complet, du carrefour de la mairie à la sortie du village. Ce projet était estimé à 500 000 €. Le Conseil Municipal avait ensuite demandé au bureau d'études CET Infra de présenter des aménagements depuis la rue Sicardou jusqu'à la sortie d'agglomération. Ce projet était estimé à 147 000 €.

La commission a réuni des devis pour un aménagement à la sortie du village. Le devis de l'entreprise de M FOURNIL pour le busage du fossé, côté droit vers Fiac, s'élève à 5 674 €, celui de la CCLPA pour la réfection du trottoir depuis la rue Sicardou jusqu'à la maison de M BONNET, à 800 € et celui des ETS THIERRY pour la réfection du muret à 1 384.82 € de fournitures, les travaux seraient réalisés en régie. Madame le Maire précise que le Conseil Général devrait mettre en place un plateau surélevé en 2015 pour ralentir la vitesse en entrée d'agglomération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal est favorable à ces travaux.

CIMETIERE DE LACAPELLE

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les devis qu'elle a réuni des devis pour l'aménagement du terrain pour l'extension du cimetière de Lacapelle.

COMMUNE DE DAMIATTE (Tarn)

Séance du 20 juin 2014

Le devis des travaux de terrassement est de 6 336 € pour l'entreprise FOURNIL et 9 656.03 € pour l'entreprise ROSSONI. Cette dernière a également proposé un enrochement pour 8 173.70 €.

Le terrain sera clôturé sur 2 côtés par un grillage et par un mur le long de la voie communale. L'acquisition du portail de 3.50 m, similaire à ceux déjà en place, représente 900 € environ.

Monsieur TACCONE propose de faire une rupture de pente et d'installer un drain afin de canaliser l'eau qui aujourd'hui arrive à l'église.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de confier les travaux de terrassement à M FOURNIL. Les travaux de clôture seront réalisés par les employés communaux.

CINECRAN 81

Madame le Maire avise le Conseil Municipal que faute de bénévoles disponibles sur cette période, l'association INICI ne peut cette année assurer l'organisation des séances de cinéma de plein air avec CINECRAN 81.

Madame le Maire demande donc aux membres du conseil municipal d'organiser une permanence d'élus pour aider le projectionniste. Seront présents : le 8 juillet, M TACCONE, M DARASSE, M BLANC et Mme MARTY, le 1^{er} août, M TACCONE et M FABRE, le 25 août, M DARASSE, Mme MARTY et M FABRE.

TRAVAUX EN SICOU

Madame le Maire rappelle à M BLANC qu'il doit intervenir rapidement sur le chemin rural d'en Sicou. La procédure de transfert du patus d'en Sicou étant terminée, il devient urgent d'aménager ce chemin pour que les engins agricoles ne passent plus au ras des maisons.

Madame le Maire demande également à M BLANC de boucher les trous sur le chemin de Constantine qui dessert la maison de M LAVIELLE.

CONGRES DE MAIRES

Madame le Maire transmet aux conseillers municipaux l'invitation de l'association des maires du Tarn à participer au congrès des maires à Paris au mois de novembre prochain. Elle leur transmettra le programme et le coût par messagerie.

4 L TROPHY

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que deux jeunes Damiattoises, Melle TORDJMAN et Melle COMBES COUSTET vont participer en février 2015 au 4L Trophy, raid automobile humanitaire. La mairie de Damiatte a pris en charge les frais de reproduction de la plaquette de présentation du projet. Les élèves de classe de CM pourront suivre le périple des jeunes filles grâce à Facebook ou Twiter et participeront à la collecte des fournitures scolaires qui seront acheminées au Maroc.

ECOLE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Mme CUQ n'a pas été reconduite dans ses fonctions de directrice de notre école pour l'année scolaire 2014/2015. Elle sera remplacée par M ROBERT, lequel a déjà été directeur à Damiatte il y a quelques années. Elle confirme la suppression d'un poste d'enseignant.

CHANTIER JEUNESSE

Madame le Maire avise le Conseil Municipal qu'elle a proposé plusieurs chantiers à la communauté de communes pour les chantiers jeunesse comme convenu lors de la dernière séance. M RAYNAL a émis un avis favorable et un chantier sera organisé à Damiatte en juillet 2015.

CIGARETTE ELECTRONIQUE

Madame ALLETRU interpelle Madame le Maire sur l'utilisation de la cigarette électronique dans les lieux publics. En effet, notamment lors de repas du club des aînés, certains « vapotent » à l'intérieur de la salle des fêtes.

Madame ALCOUFFE et Madame le Maire signalent qu'en l'absence de réglementation et bien qu'elles comprennent que cette pratique peut indisposer certaines personnes, il n'y a pas lieu d'interdire l'utilisation de la cigarette électronique à l'intérieur des salles communales.

TRAVAUX DE VOIRIE

Madame MAUREL signale à Madame le Maire qu'il est devenu dangereux de se croiser au lieu-dit « en Tronc » suite aux derniers travaux de voirie. La bordure mise en place réduit énormément la largeur de la bande de roulement. Madame le Maire a également constaté ce problème. Elle doit rencontrer le président de la commission de voirie de la communauté de communes pour lui demander quelle solution apporter à ce problème.

COMMUNE DE DAMIATTE (Tarn)

Séance du 20 juin 2014

Monsieur DARASSE fait remarquer que le Conseil Général n'est toujours pas intervenu sur la route départementale n°49 au niveau du pont du Lézert. La surélévation de la route causée par les derniers travaux constitue un danger pour les automobilistes. Monsieur DARASSE propose d'adresser un courrier au Président du Conseil Général pour que cette situation ne perdure pas.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance levée à 0H30.

<i>Mme FADDI Evelyne</i>	<i>Mme VIDAL Nicole</i>	<i>M TACCONE Jean-François</i>
<i>Mme SANS Coralie</i>	<i>M ROUDET Jérôme</i>	<i>M BLANC Francis</i>
<i>Mme JACONO Corinne</i>	<i>M DARASSE Didier</i>	<i>Mme MAUREL Marie-José</i>
<i>M MOLIERES Frédéric</i> Absent	<i>Mme ALCOUFFE Valérie</i>	<i>M FABRE Jérôme</i>
<i>Mme MARTY Isabelle</i>	<i>M DOMINGUEZ Olivier</i> Absent avec pouvoir à Mme ALLETRU	<i>Mme ALLETRU Micheline</i>